

*Collectif des  
Associations de  
Défense de l'  
Environnement  
Pays Basque  
Sud des Landes.  
(43 associations)*



**DOSSIER Etxeparea Briscous.  
22 février 2021**

Site du cade : [cade-environnement.org](http://cade-environnement.org)

## Situation générale.



### Résumé:

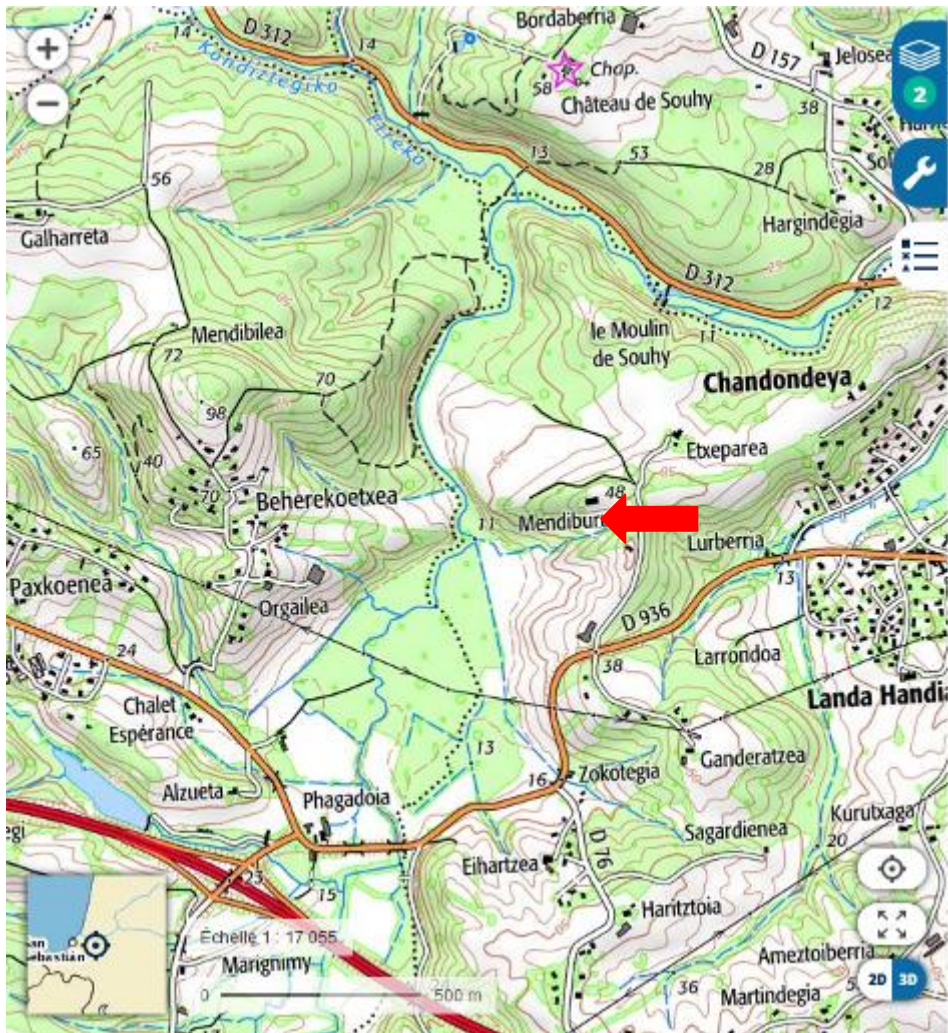
Sur cette parcelle, une première demande d'exhaussement a déjà été refusée en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. On notera alors les motifs du refus: "la plus value agricole amenée par ces travaux n'est pas démontrée".

On notera aussi de la part de l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, l'appréciation suivante: "Après examen inclus dans l'emprise de la concession de "Eyhartzia" et est soumis à des servitudes minières qui peuvent engendrer des mouvements de terrains. La procédure d'arrêt définitif des travaux miniers n'étant pas achevée à ce jour, les risques de mouvement de terrains perceptibles liés à l'ancienne activité d'exploitation minière dans cette zone ne peuvent être écartés."

Pourtant, l'exhaussement redemandé a été accepté pour un total 24772 m<sup>3</sup>.

Aujourd'hui les riverains constatent que près de 200 camions par jour ont profondément modifié le terrain mais qu'il n'y a pas que de la terre dans les apports (voir photos). Des couches de déchets de BTP ont été étendues et recouvertes.

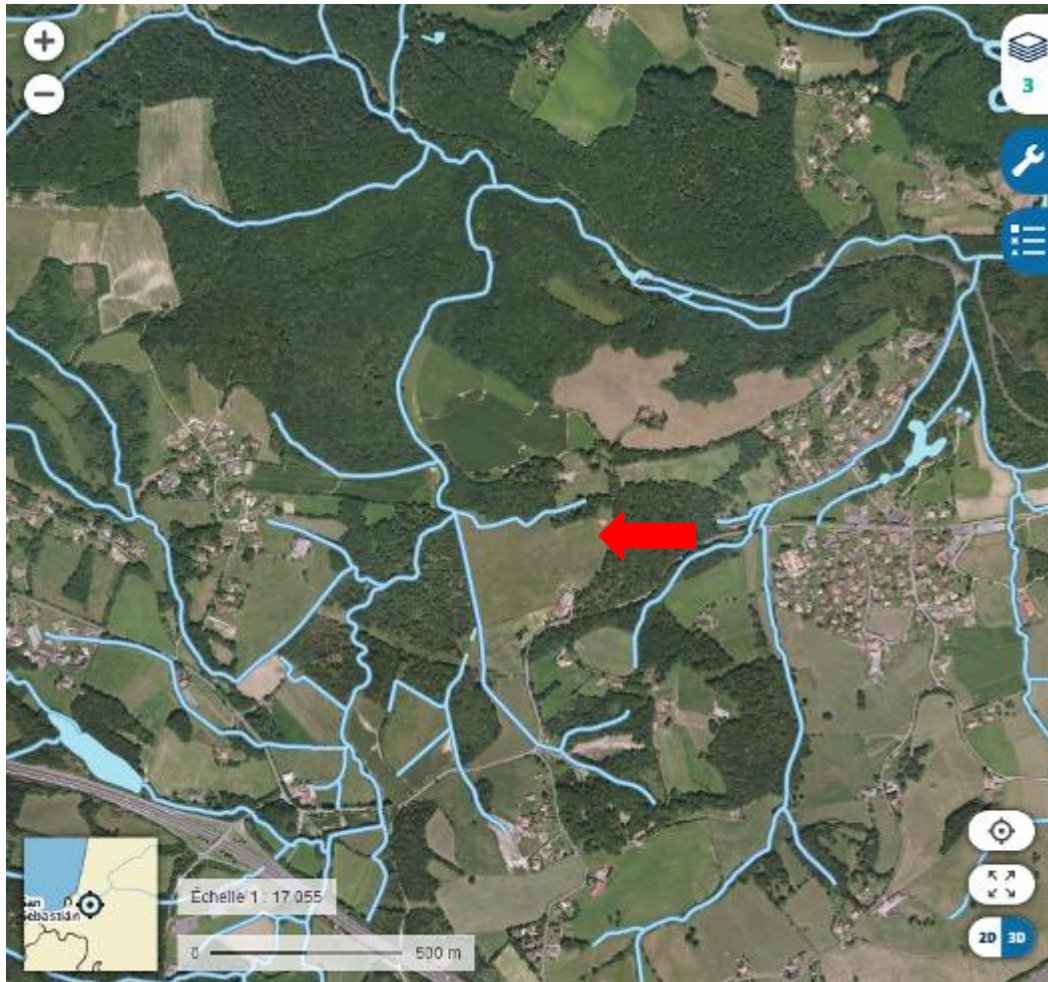
L'entreprise Castillon "gère" le site.



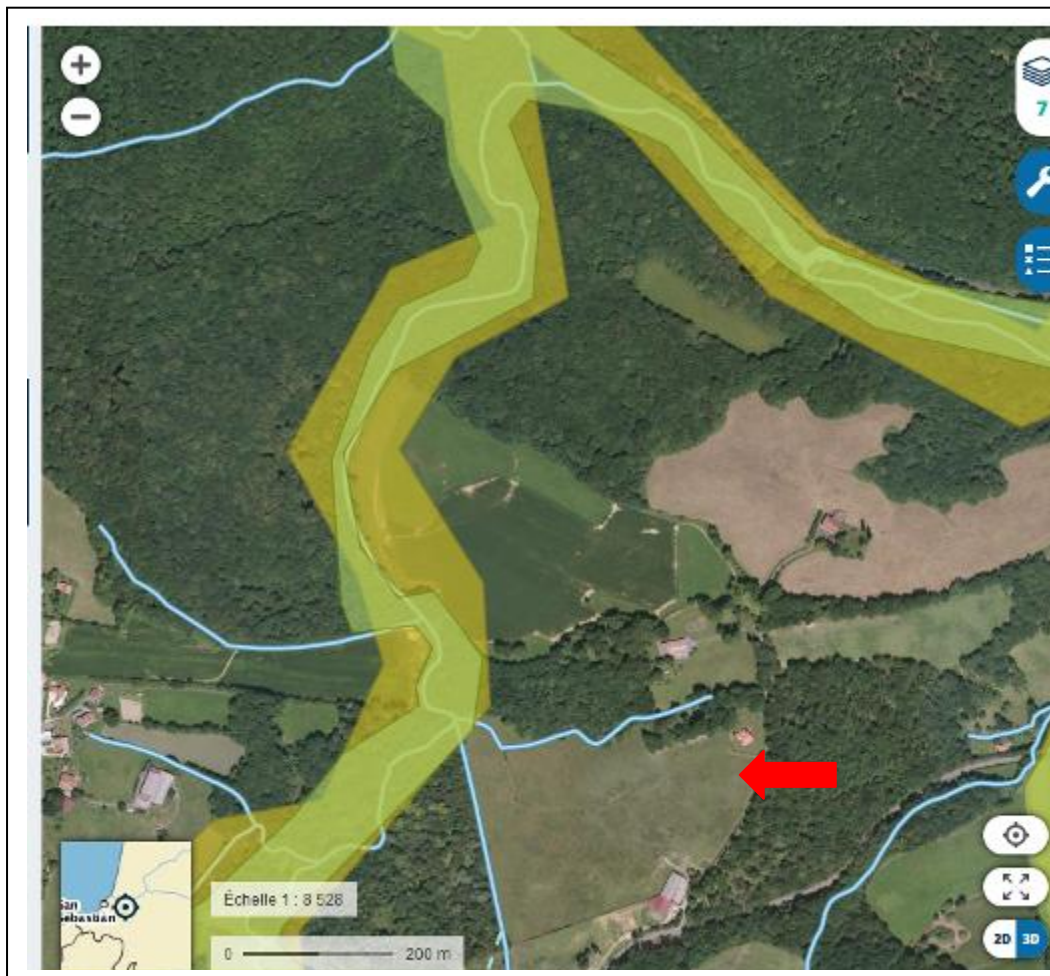
Eléments cadastraux :



**Hydrographie :**



**ZNIEFFS et zones protégées :**

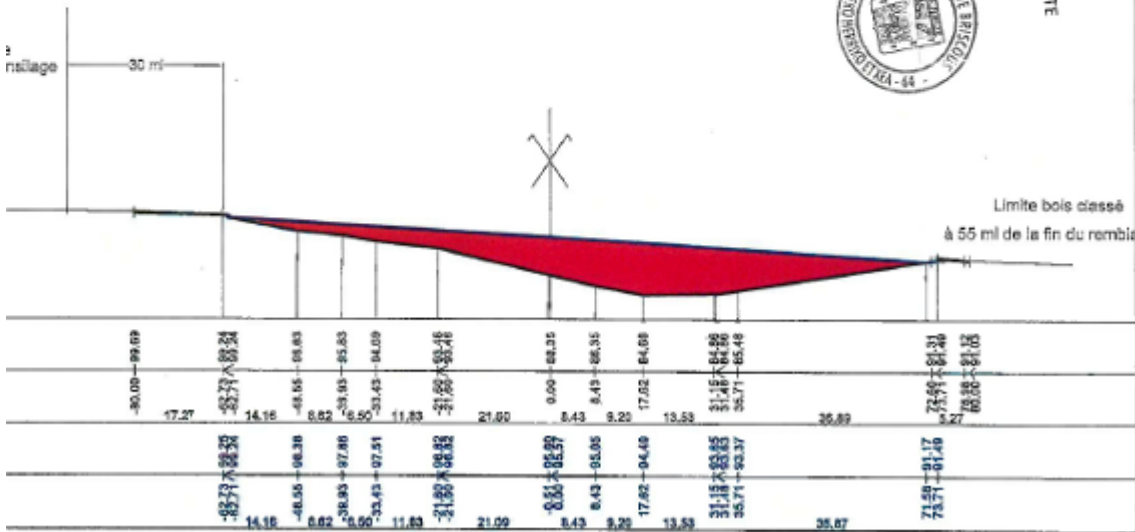


En jaune zone natura2000, en vert  
ZNIEFF typeII

Eléments administratifs :

**PROCEDURE:**  
 Décapage et mise en merlon  
 Remblais réalisé en sa totalité avec des terres inertes  
 Remise en place de la terre végétale

**PROCEDURE:**  
 Décapage et mise en merlon  
 Remblais réalisé en sa totalité avec des terres inertes  
 Remise en place de la terre végétale



DOSSIER N°DP 641A17B 80046  
 VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE  
 EN DATE DE CE JOUR  
 FAIT A BRISCOUS,  
 Le Maire  
 Fabienne AYENSA



**Décision de non opposition à une  
 DECLARATION PREALABLE**  
 DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>DOSSIER : DP 064 147 18B0046</b>		<b>BRISCOUS</b>
Demande déposée le 25/09/2019		
Par :	Monsieur LAPEZ Jean-claude	
Déclarant à :	RD 312 Maison Condistegui 64200 MOUGUERRE	
Pour Destination :	Remblaiement d'une parcelle agricole pour création d'une prairie sur une surface de 17000m² Agricole	
Sur un terrain sis :	Chemin Etchegarria	
Références cadastrales :	VT 0150	

**LE MAIRE,**

Vu l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable délivré en date du 19/12/2018,  
 Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
 Vu le demande de recours gracieux de Monsieur Lapiz Jean Claude en date 22/01/2019,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/02/2010, modifié et révisé en dernier lieu le 22/12/2016,  
 Vu le règlement des zones A, Aa et N du document d'urbanisme

Considérant le courrier de recours gracieux de Monsieur LAPIZ Jean Claude en date 22/01/2019,

Considérant que les éléments apportés dans le cadre du recours gracieux répondent aux motifs de l'opposition à la demande de déclaration préalable,

Considérant que les informations fournies dans le courrier de recours gracieux justifient la nécessité du remblaiement de cette parcelle agricole,

Considérant que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'opposition en date du 19/12/2018,

**ARRETE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

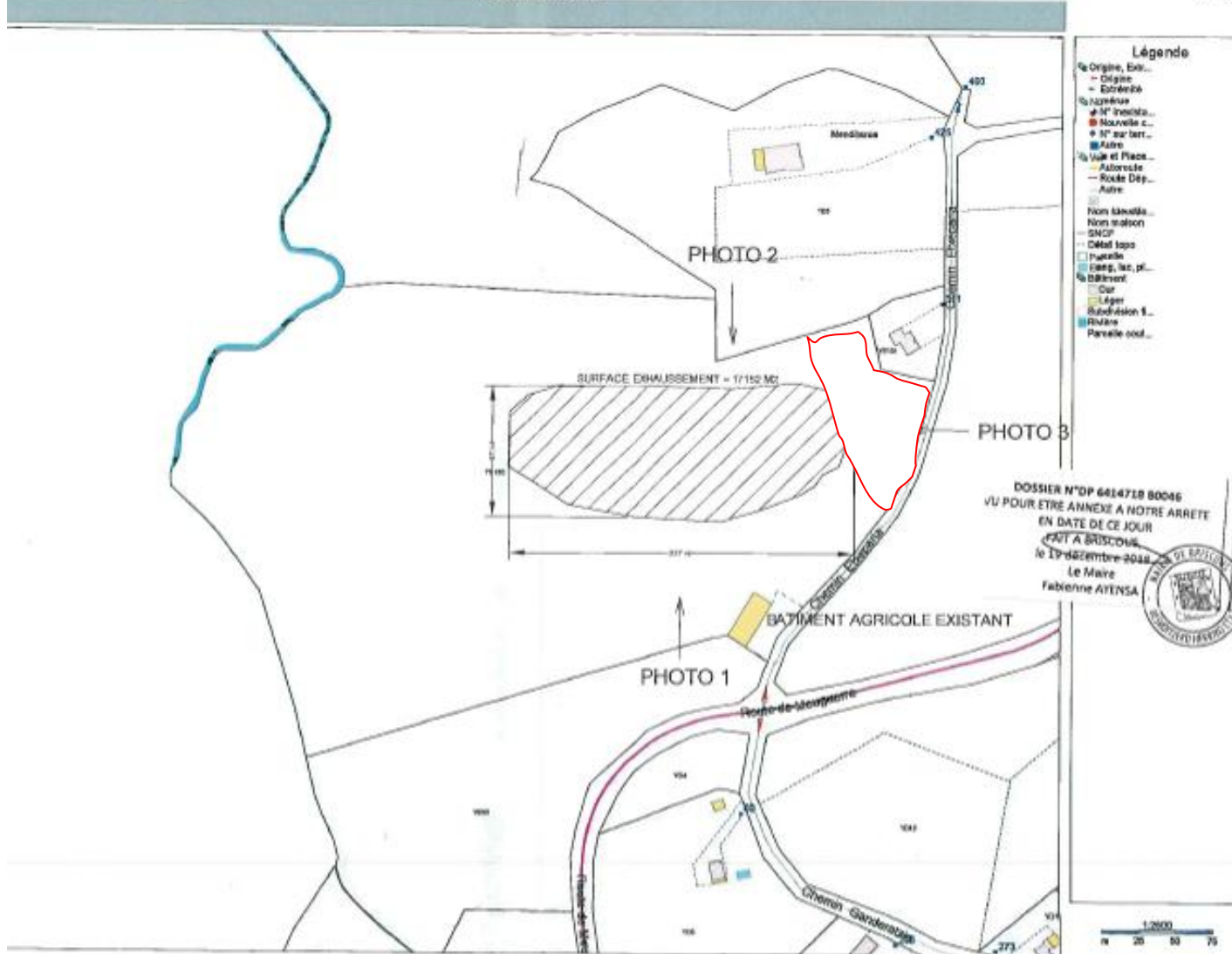
BRISCOUS, le 13/02/2019

Madame le Maire

Fabienne AYENSA



*Apprécié le 19 09 2019*



DOSSIER N°DP 6414718 80046  
 VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE  
 EN DATE DE CE JOUR  
 FAIT A BRISQOUV  
 le 19 septembre 2020  
 Le Maire  
 Fabienne AYENSA



En rouge la surface constaté  
 elors de la visite, un peu  
 différente que celle de la  
 déclaration. Confirmé par la  
 photo satellite du 17/8/2019  
 (première photo de ce  
 document.)



**Infractions :**







PROCEDURE:  
Décapage et mise en merlon  
Remblais réalisé en sa totalité avec des terres inertes  
Remise en place de la terre végétale